

AVIS AU PUBLIC

En application de l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a transmis au Collège des Bourgmestre et Échevins l'avant-projet du règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone « Brill – AM Pudel » sise sur les territoires de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de la commune de Schifflange.

L'intégralité du dossier en question est déposée pendant 30 jours entiers, à savoir du **8 mai au 7 juin 2023** inclus au secrétariat général au 1^{er} étage de la maison communale où le public peut en prendre connaissance aux heures usuelles d'ouverture.

Endéans ce prédict délai de trente jours, sous peine de forclusion, les objections contre le projet de classement doivent être adressées au collège des bourgmestre et échevins qui en donne connaissance au conseil communal pour avis, à l'adresse suivante :

Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette
À l'attention du Collège des Bourgmestre et Échevins
B.P. 145 Hôtel de Ville
L-4002 Esch-sur-Alzette



Georges MISCHO,
Député-Maire



Martin KOX,
Échevin

André ZWALLY,
Échevin



Pim KNAFF,
Échevin



Christian WEIS,
Échevin

